	<b>Fiche Pratique</b>	Créé le : 30/03/2020 Par : BL, IH, JLS, MV
	Transport de personnes	COVID-19 Version 01 Mise à jour le :

## RAPPEL REGLEMENTAIRE 25/03/2020

**Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

**Version consolidée au 25 mars 2020**

« L'entreprise procède au nettoyage désinfectant de chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour. Sauf impossibilité technique avérée, l'entreprise prend toutes dispositions adaptées pour séparer le conducteur des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre et en informer les voyageurs.

(...)

« L'entreprise communique aux voyageurs, notamment par un affichage à bord de chaque véhicule ou matériel roulant, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, comportant notamment l'obligation pour les voyageurs de se tenir à au moins un mètre des autres voyageurs.

(...)

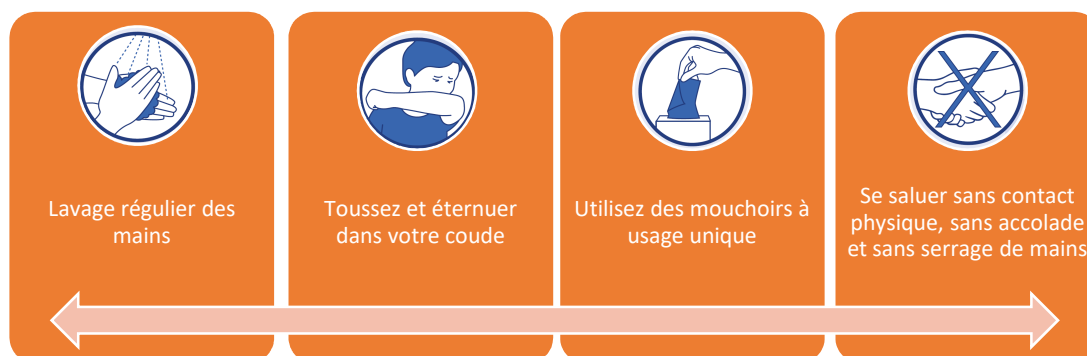
« Pour le transport de personnes en taxis ou voitures de transport avec chauffeur, **aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur**. La présence de plusieurs passagers est admise **aux places arrière**. Le véhicule est en permanence aéré. Les passagers doivent emporter tous leurs déchets. Le conducteur procède au nettoyage désinfectant du véhicule au moins une fois par jour.

« Le conducteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au covid-19. »


« Les dispositions du présent III sont également applicables au transport adapté aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite mentionné, à l'article L. 1111-5 du code des transports. » ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&dateTexte=20200325>

Les mesures barrières sont les suivantes :



Et sont imprimables sur ce lien : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_fr.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf)

	<b>Fiche Pratique</b>	Créé le : 30/03/2020 Par : BL, IH, JLS, MV
	Transport de personnes	COVID-19 Version 01 Mise à jour le :

## CONSEILS COMPLEMENTAIRES

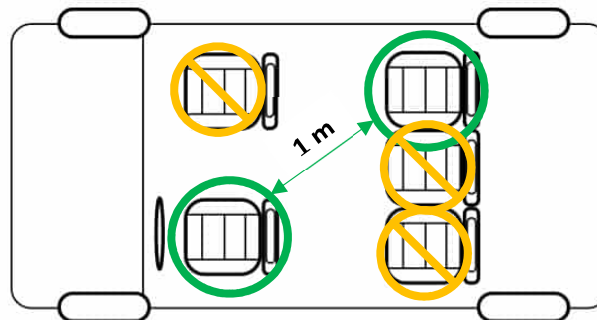
En complément de la désinfection journalière du véhicule, une désinfection plus **régulière** du véhicule peut être mise en place avec du **spray ou lingettes désinfectants** :

- poignées intérieures et extérieures de portières
- emplacements où ont été transportées les personnes en incluant :
  - **dossiers des sièges avant** (faisant face aux personnes transportées)
  - **ceinture de sécurité et sa prise**
  - **poignée intérieure et extérieure** de portières
- siège passager

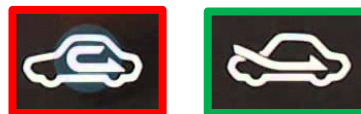


Pour le transport de personnes en taxis ou voitures de transport avec chauffeur :

- ✓ **Privilégier l'emplacement arrière en diagonale** (le plus éloigné du conducteur).
- ✓ Envisager, en respectant la réglementation, la possibilité de mettre en place **une séparation physique** derrière le conducteur : par exemple : rideau transparent ...



Concernant l'aération en permanence du véhicule, vérifier que le mode de ventilation est bien réglé sur le renouvellement d'air extérieur : **pas de recyclage d'air de la cabine !**



L'**aération « vitre ouverte »** peut également être mise en place, sous réserve d'ouvrir deux vitres en diagonale.

Mettre à disposition des passagers, **de petits sacs poubelles pour collecter mouchoir ou autres déchets** et rappeler aux passagers d'emporter leurs déchets, éventuellement avec un affichage.

